Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 février, à dix-sept heures et trente quatre minutes, Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Ketty LABUTHIE, 1^{er} adjoint au maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Monsieur Philipson FRANCFORT,

Etaient représentés (06): Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON, Madame Nadia NEGRIT, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (04): Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina GARES a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

0 7 MARS 2018

COURRIER ARRIVÉ LE

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Délibération n°01-17-2018

Transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage communale au Conseil Régional de Guadeloupe pour les travaux de rénovation de la base nautique.

La base nautique municipale contribue à l'attractivité du territoire et à la mise en valeur du plan d'eau de Vieux-Bourg, par des activités nautiques douces. Des travaux y sont nécessaires afin d'améliorer l'accueil du public et la sécurité du site. Aussi, le Conseil Régional propose de réaliser les travaux urgents pour le compte de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ouï l'exposé du Maire, Et après en avoir débattu,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: d'approuver le principe de réalisation des travaux urgents suivants à la base nautique par le Conseil Régional de Guadeloupe :

- la sécurisation du site par la réalisation d'une clôture et l'installation de portails,
- la réfection du ponton et de l'aire de mise à l'eau,
- la rénovation de la toiture et l'évacuation des eaux pluviales,
- l'amélioration ou la construction d'un bloc vestiaire, avec douches et le traitement des eaux usées ;

Article 2 : d'approuver le principe de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage communale au Conseil régional de Guadeloupe pour la réalisation des travaux d'urgence, ce, en associant la commune pour la définition des travaux ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser le Maire à engager toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

<u>Article 4 :</u> le maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme Fait à Morne-À-L'eau, le 21 février 2018,

Le Maire,

our le Maire empêché "

AMENAGEMENT DU TERNITOIR PARC AUTOMOBILE

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le. O. F. M. O. S. ... SOUS ...

Formalités de publicité

Effectuées le DA. mall. DAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

> COURRIER ARRIVÉ LE 0 7 MARS 2018 S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE